



## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 01/02/2012

Le premier février 2012,  
A quinze heures,

Monsieur Fabien BROSSAY, demeurant 2 B résidence de la POMMERAIE, 59239 THUMERIES,  
agissant en qualité de Président de la société GROUPE CID sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/01/2012.

### EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/01/2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 20 000 euros, par la création de 2 000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 25 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 15 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 31 JANVIER 2012 au 17 FEVRIER 2012 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 2 000 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de une actions nouvelles pour vingt actions anciennes.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

## REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Les associés anciens ont renoncés individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de la Société « **CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS** », société par actions simplifiée au capital de 47.500.260 € dont le siège est à Euralliance - Porte A – 2, avenue de Kaarst (59777) EURALILLE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 381.937.382.

La Société « **CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS** » a souscrit aux 2 000 actions nouvelles.

## MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 01/02/2012,

- décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, les associés, soussignés, apportent à la société :

#### Apports en nature

Aux termes d'un contrat d'apports en date du 17/03/2011, dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des présents statuts, les associés, soussignés,, apportent à la société par actions simplifiée, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

■ Monsieur FABIEN BROSSAY apporte en pleine propriété trois mille cent quarante cinq (3 145) actions nominative de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) intégralement libérées sur les trois mille cent quarante cinq (3 145) actions qu'il détient dans la Société par Actions Simplifiée CID-NORD . La société SAS CID NORD est une société par action simplifiée au capital de 38 940 euros sise 7 rue Joseph BEGHIN 59239 THUMERIES immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 504 079 799, Elle a pour activité principale l'Installation - réparation - maintenance tous travaux liés aux ascenseurs et travaux annexes. Les trois mille cent quarante cinq (3 145) actions de numéraire de la société CID-NORD apportées sont évaluées globalement à la somme de TROIS CENTQUARANT MILLE EUROS (340 000 €)

■ La Société «ALLIANSYS» apporte en pleine propriété cinq cent cinquante cinq (555) actions nominative de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) intégralement libérées sur les cinq cent cinquante cinq (555) actions qu'elle détient dans la Société par Actions Simplifiée CID-NORD. La société SAS CID NORD est une société par action simplifiée au capital de 38 940 euros

sisé 7 rue Joseph BEGHIN 59239 THUMERIES immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 504 079 799, Elle a pour activité principale l'Installation - réparation - maintenance tous travaux liés aux ascenseurs et travaux annexes. Les cinq cent cinquante cinq (555) actions de numéraire de la société CID-NORD apportées sont évaluées globalement à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)

L'évaluation des biens désignés ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 07/03/2011 par Monsieur Alexandre HERBEAU, demeurant professionnellement Centre d'Affaires du Molinel - Bat A - avenue de la Marne 59590 WASQUEHAL,, Commissaire aux Apports désigné aux termes d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE en date du 25/01/2011, rapport déposé à l'adresse du siège social trois jours au moins avant la signature des statuts et dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des présents statuts.

En rémunération des apports désignés ci-dessus et évalués à la somme totale de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €), les associés, soussignés, apporteur en nature, reçoivent QUARANTE MILLE (40.000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées.

Mr BROSSAY reçoit 34 000 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées

La Société «ALLIANSYS» reçoit 6 000 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées

#### Apports en numéraires

L'assemblée générale du 31/01/2012 a décidé une augmentation de capital de 2000 actions de dix euros en numéraires émise au prix de 25 euros l'action. Le Président en date du 01/02/2012 a constaté par procès verbal la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

la Société « **CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS** », société par actions simplifiée au capital de 47.500.260 € dont le siège est à Euralliance - Porte A - 2, avenue de Kaarst (59777) EURALILLE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 381.937.382 apporte 50 000 € déposé à la BTP BANQUE de LILLE et reçoit en échange 2 000 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE (420 000 euros).

Il est divisé en 42 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 17/02/2012 Bordereau n°2012/303 Case n°18

Ext 1769

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Le Président

